

Informations de base	
2002/2281(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Ressources halieutiques: conservation et exploitation durable en Méditerranée, plan d'action	
Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.70.20 Développement durable Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche		12/11/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2476	2002-12-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0535 	Résumé
16/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2003	Vote en commission		Résumé
20/05/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0171/2003	
19/06/2003	Décision du Parlement	T5-0281/2003	Résumé
19/06/2003	Débat en plénière		
19/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2281(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19023

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0171/2003	20/05/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0281/2003	19/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0535 	09/10/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1251/2002 JO C 133 06.06.2003, p. 0029-0033	26/03/2003	

Ressources halieutiques: conservation et exploitation durable en Méditerranée, plan d'action

2002/2281(INI) - 09/10/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un plan d'action communautaire pour la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée dans le cadre de la politique commune de la pêche. CONTENU : la pêche en Méditerranée est un secteur important et vital de la pêche communautaire. La mer Méditerranée et la pêche qui y est pratiquée se distinguent par un certain nombre d'éléments qui ont une incidence importante sur la politique de conservation dans le cadre de la politique commune de la pêche. Ces éléments sont entre autres: l'étendue relative des eaux nationales par rapport aux eaux internationales, la présence de stocks chevauchants et de stocks partagés, les caractéristiques générales des activités halieutiques, la disponibilité d'informations scientifiques ainsi qu'un certain nombre d'autres éléments, par exemple l'existence d'une pêche récréative. Certaines de ces caractéristiques ne sont pas l'apanage de la Méditerranée, mais elles sont plus marquées dans cette région. À la lumière de ces éléments, la Commission estime qu'un certain nombre d'actions doivent être entreprises au niveau communautaire pour atteindre les objectifs de la politique commune de la pêche en Méditerranée. Le présent plan d'action prévoit des mesures communautaires dans les domaines d'actions spécifiques suivants: - mise sur pied d'une approche concertée concernant la juridiction des eaux maritimes, - réduction de la pression globale exercée sur les ressources de pêche, - application de limites de capture en fonction des possibilités, - amélioration du modèle d'exploitation actuel et réduction des effets négatifs sur les stocks et sur l'environnement, - amélioration du contrôle et de l'exécution, - renforcement des structures scientifiques et amélioration des connaissances scientifiques, - participation accrue des intéressés au processus de prise de décision. Les actions adoptées dans le cadre du présent plan seront mises en oeuvre au cours des trois prochaines années. Elles doivent prévoir une consultation précoce et aussi large que

possible des acteurs concernés, de la communauté scientifique et des administrations nationales. Cette approche devrait permettre un échange d'opinions, la tenue de débats et l'adoption d'un accord final au sein du CCPA (comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture), du CSTEP et du Conseil.

Ressources halieutiques: conservation et exploitation durable en Méditerranée, plan d'action

2002/2281(INI) - 19/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique